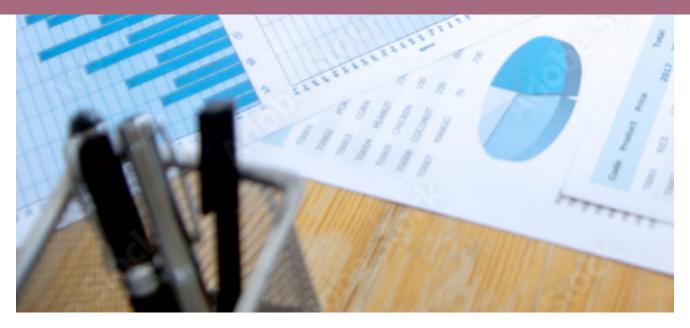


BUDGET PRIMITIF

RAPPORT DE PRESENTATION





_	_	
1 BUDGET	5 BUDGET EAU	28
PRINCIPAL 2023 4	5.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	29
1.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 5	5.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30
1.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT6	5.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30
1.3 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 8		
1.4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 10 1.5 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 13		
1.6 SYNTHÈSE 13		
I.O SINIHESE13		
	D BUDGET	
2 BUDGET	ASSAINISSEMENT	.32
ORDURES MÉNAGÈRES14	6.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	33
2.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 15	6.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	34
2.2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 16	6.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34
2.3 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT_17		
2.4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT18		
2.5 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 19		
	_	
–	7 BUDGET	
5 BUDGET GEMAPI 20	ZONES ÉCONOMIQUES	36
3.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 21	7.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	37
3.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT22		
3.4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT 22		
<u></u>	_	
4 BUDGET GESTION	8 nya cam	
IMMOBILIÈRE 24	BUDGET	
4.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 25	ZONES HABITAT	20
4.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 26	DE LA PAIX	.38
4.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT26	8.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	39

 $R\'{e}daction: Direction \ des \ Finances \cdot Conception: Direction \ de \ la \ Communication \cdot Mars \ 2023 \cdot Photos: Direction \ de \ la \ Communication (sauf mention contraire)$

Les derniers exercices budgétaires ont été marqués par des évènements exceptionnels. La crise sanitaire laisse désormais place à une guerre aux portes de l'Europe. La flambée des prix de l'énergie et l'inflation galopante seront cette année encore au centre de nos préoccupations.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) fut l'occasion d'aborder le contexte dans lequel s'inscrit cette année 2023 de mi-mandat, les incertitudes qui l'accompagnent et de rappeler toute l'ambition de notre territoire.

A la conjoncture qui s'impose à tous, de nombreuses modifications réglementaires ont également impacté nos collectivités. Après la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales en 2018, la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels en 2021, l'année 2023 sera également marquée par une nouvelle réforme fiscale avec la disparition de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Si aujourd'hui le produit de remplacement (quote-part de TVA) fait preuve d'un réel dynamisme (9,6 % sur 2022), ces allègements fiscaux transformés en concours peuvent à termes servir de variables d'ajustements du budget de l'Etat et sévèrement impacter les budgets des intercommunalités. Il nous faut rester vigilant.

Au-delà des incertitudes qui pèsent sur les recettes, les collectivités craignent une future contractualisation avec l'Etat concernant l'évolution de leurs dépenses. Si les évolutions de certaines d'entre elles pourraient être limitées, d'autres présentant un caractère obligatoire pourraient évoluer davantage et en notre défaveur. Le financement de la mobilité et du traitement des ordures ménagères au travers de nos syndicats de rattachement (SMITU et Sydelon) demandera des efforts supplémentaires qu'il conviendra de pondérer eu égard aux objectifs ambitieux qu'ils portent.

Bien que le contexte demeure incertain, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch continue d'avancer et d'investir sur son territoire. L'ensemble des politiques publiques sont représentées : l'aménagement urbain à travers le programme Cœur de Villes Cœur de Fensch, la petite enfance avec la fin des travaux sur la crèche du Triangle, l'aménagement de l'espace avec la poursuite des réalisations sur le site de l'U4, le sport avec la réalisation du terrain de rugby et des travaux de rénovations sur les piscines communautaires, la rénovation de nos réseaux d'eau et d'assainissement, la requalification de la déchetterie de Hayange et pour finir le soutien à nos communes membres à travers l'enveloppe de fonds de concours.

Pour l'heure, le budget principal de la collectivité bénéficie des premiers effets de l'application du pacte financier adopté à l'unanimité fin 2021. Le résultat 2022 permet d'appréhender plus sereinement les défis que nous avons déjà évoqués ensemble. Le constat est cependant différent pour le budget collecte des ordures ménagères. C'est pourquoi, il sera proposé de faire évoluer la tarification de la part incitative. Les autres budgets annexes devront également être observés avec attention cette année et les années à venir. Les investissements d'envergures portant sur la réhabilitation des compresseurs pour le budget Gestion Immobilière et matérialisés par le renouvellement de nos réseaux sur les budgets eau et assainissement traduisent une montée en puissance de l'intercommunalité.



1.1 Les équilibres budgétaires

Les montants consolidés des chapitres budgétaires de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement font apparaître les données suivantes pour le budget principal 2023.

La section de fonctionnement est valorisée à 48,2 M€ et la section d'investissement à 22,6 M€ soit un budget prévisionnel de 70,8 M€.

FONCTIONNEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles de fonctionnement	41 660 076,25
Opérations d'ordre	1 656 861,09
Virement à la section d'investissement	4 900 835,69
Dépenses totales de fonctionnement	48 217 773,03
Recettes réelles de fonctionnement	44 588 913,22
Opérations d'ordre	996 868,00
Solde antérieur reporté	2 631 991,81
Recettes totales de fonctionnement	48 217 773,03

INVESTISSEMENT	Montants (€)
Reste à réaliser en dépenses	2 704 071,77
Dépenses réelles	16 268 163,78
Opérations d'ordre	996 868,00
Solde antérieur reporté	2 625 562,54
Dépenses totales d'investissement	22 594 666,09
Reste à réaliser en recettes	237 793,52
Capitalisation	6 091 840,79
Solde antérieur reporté	
Recettes réelles	6 707 335,00
Emprunts d'équilibre	3 000 000,00
Opérations d'ordre	1 656 861,09
Virement de la section fonctionnement	4 900 835,69
Recettes totales d'investissement	22 594 666,09

BUDGET'	TOTAL	70 812 439,12

1.2 Les recettes de fonctionnement

LA FISCALITÉ

Les impositions directes locales à savoir la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) devraient progresser de + 7,1 % en 2023 suite à la revalorisation automatique des bases tenant compte de l'inflation constatée sur l'année 2022. Un produit global de 1,9 M€ est attendu.

Le produit de **Cotisation Foncière des Entreprises** (CFE) est valorisé à 4,68 M€, cette évaluation tient compte de l'inflation prévisionnelle 2023 évaluée à 4,3 % en loi de Finances 2023.

Pour le budget principal, ces évolutions fiscales seront strictement liées aux différents coefficients applicables puisque la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch n'augmentera pas les taux d'imposition de sa fiscalité directe pour l'année 2023.

Les allocations compensatrices versées par l'Etat devraient également connaître des évolutions équivalentes aux produits fiscaux auxquels elles se rattachent. Il s'agit, pour une large part, des compensations liées à la réforme des locaux industriels qui avait conduit à une réduction de moitié de l'imposition foncière et de la CFE pour ces entreprises.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements qui ont une activité de ventes au détail, réalisant un chiffre d'affaires annuel au moins égal à 460 000 € HT dont la surface de vente est supérieure à 400 m². Le produit de (TASCOM) devrait progresser à hauteur de 5 % en raison de l'évolution du coefficient multiplicateur fixé à 1,10 pour l'année 2023. Le produit attendu est de 0.6 M€.

Rappelé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), la loi de finances 2023 prévoit désormais la suppression intégrale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en 2023 pour les collectivités locales. Du côté des entreprises, cette suppression sera progressive avec une suppression en deux temps (50 % en 2023 et suppression totale en 2024).

Pour les collectivités bénéficiaires de cet impôt, une fraction de **Taxe sur la Valeur Ajoutée** (TVA) nette nationale leur sera transférée. Cette nouvelle compensation de TVA sera calculée en tenant compte des produits de CVAE perçus entre 2020 et 2022 et du produit de CVAE qui aurait dû être perçu en 2023.

A partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 et de celui qui aurait été perçu en 2023;
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette part sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition sont à préciser.

Un décret prévoyant les conditions de répartition de la dynamique de la TVA est actuellement en cours de préparation.

Pour la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la compensation serait d'environ 2,5 M€.

LES DOTATIONS

L'Etat verse aux collectivités une compensation de TVA en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). En 2022, cette compensation a connu un dynamisme important avec une évolution de 9,6 % par rapport à 2021. Pour 2023, le dynamisme sera réduit de moitié avec une évolution prévisionnelle prévue en Loi de finances fixée à 5,1 % portant cette recette à 8,1 M€.

Les fermetures des Hauts fourneaux de Hayange et de la Cokerie de Serémange – Erzange ont impacté notre produit de Contribution Economique Territorial (CET) à hauteur de 1,3 M€. En 2021, l'Etat a versé au titre de la compensation pour perte de bases économiques 90 % des 1,3 M€ perdus cette même année (1,18 M€). Le mécanisme prévoit pour la deuxième année, le versement de 75 % du montant perçu la première année et enfin pour la troisième année, 50 % du montant perçu la première année et enfin pour la première année. L'année 2023 sera la dernière année de perception de cette compensation évaluée à 0,59 M€.

La dotation de compensation sera, comme les années précédentes, écrêtée et la dotation d'intercommunalité devrait quant à elle connaître une évolution à la hausse. De manière schématique, la perte de dotation de compensation est compensée par le surplus de dotation d'intercommunalité, cette logique des vases communiquant est déjà visible sur les exercices précédents. Pour 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait être stable par rapport à 2022 soit 3,4 M€ versés à la collectivité.

LES PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services et du domaine sont quant à eux liés aux produits et services perçus par la collectivité dans l'exercice de ses compétences. Il s'agit notamment des entrées des piscines ou des gardes d'enfants pour les crèches communautaires. Ces recettes devraient être à des niveaux équivalents à ceux de l'année 2022 où la reprise d'activité de ses équipements a été visible.

Les frais de personnels supportés, dans un premier temps, par le budget principal font l'objet d'une refacturation aux budgets annexes des ordures ménagères, del'eau, de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Ces refacturations sont évaluées à hauteur de 3,3 M€ pour 2022 dont une large part concernera le budget des ordures ménagères (2,6 M€).

1.3 Les dépenses de fonctionnement

Le budget principal supporte l'intégralité des charges de personnel de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch y compris ceux des budgets annexes (Collecte et traitement des ordures ménagères, Assainissement, Eau et Gemapi). Les charges salariales de la collectivité progressent essentiellement suite à la reprise en régie de la compétence assainissement sur les communes de Hayange et Neufchef.

Après deux années de maintien des charges de personnel, ces dernières devraient connaître une évolution en 2023 et ce pour plusieurs raisons complémentaires :

- → L'application automatique de la revalorisation des traitements des fonctionnaires s'appliquant sur une année complète (évolution de 3,5 % des traitements), représentant un surplus évalué à 0,15 M€ sur 2023.
- → La montée en puissance de la compétence eau et assainissement se matérialisant par l'embauche d'agents supplémentaires et l'intégration des agents du Seaff évaluée à 0,3 M€,
- → L'application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) à 1,5 %.

Les ressources humaines sont sujettes aux changements réglementaires, la revalorisation des grilles des catégories C liée à l'augmentation du SMIC ou la revalorisation des traitements dans les collectivités. Il est proposé de porter ce chapitre budgétaire à hauteur de 10,18 M€ au budget 2023.



L'évolution des charges à caractère général sera étroitement liée à l'inflation prévisionnelle prévue à hauteur de 4,3 % par le gouvernement. Les observateurs économiques peinent à savoir qu'elle sera la véritable évolution de l'inflation et combien de temps encore elle perdurera.

Cette problématique s'applique également à l'évolution des fluides (carburant, électricité, gaz), ces derniers devraient, a minima, être équivalents à ceux de l'année 2022 avec une inconnue sur la deuxième moitié de l'année lorsque les nouveaux contrats d'énergie seront renégociés.

Pour mémoire, les fluides avaient connu une évolution de près de 50 % entre 2021 et 2022. Les dépenses d'énergie font l'objet d'une prévision à 1 M€, soit 0,3 M€ de plus par rapport à l'exercice précédent. Des frais de gardiennage supplémentaires sont également prévus sur l'aire d'accueil des gens du voyage (0,15 M€) avant et pendant la réhabilitation prévue sur l'exercice.

C'est pourquoi, il est proposé de valoriser ce chapitre budgétaire à hauteur de 5,8 M€ afin de se prémunir de toute hausse conséquente. Les autres charges de gestion courantes sont liées aux contributions payées par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch à ses partenaires. Il s'agit principalement de :

- → la contribution au Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU) avec une nouvelle évolution évaluée à hauteur de 0,25 M€,
- → la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) connaîtra une évolution importante passant de 2,21 M€ à 2,34 M€ (soit une hausse de + 0,13 M€),
- → la contribution aux forfaits du parking de Metzange valorisée à 0,09 M€,
- → la fluctuation des subventions versées aux structures petite enfance,

Les atténuations de produits sont quant à elles en baisse en raison de la révision unilatérale des attributions de compensation des communes de Hayange et Serémange–Erzange pour 2023 en application du pacte financier et fiscal. Les attributions de compensation de ces deux communes seront diminuées de 0,43 M€ conformément au pacte financier et à la délibération du 15 décembre 2022.

La contribution au FPIC devrait se maintenir à un niveau équivalent à celui de l'année 2022 avec un montant à reverser évalué à 0,2 M€ selon les dernières simulations en notre possession.

Les dépenses exceptionnelles recensent les versements de la participation aux délégataires ainsi que la participation au Gueulard Plus. En 2023, il est prévu de clôturer le budget annexe zone habitat de la Paix en procédant au virement d'une subvention d'équilibre pour 0,3 M€.

1.4 Les dépenses d'investissement

LES REPORTS

Les dépenses d'investissement prévoient la prise en compte des reports ou « restes à réaliser », correspondant aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice précédent et aux recettes d'investissement non titrées. C'est pourquoi, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 tiennent compte des reports d'investissement de l'exercice 2022 valorisé à 2,7 M€. Ils tiennent compte pour une large part des fonds de concours des communes (0,7 M€), des travaux de réhabilitation des sols sur la Zac de la Paix (0,35 M€) et des subventions pour la construction de logements sociaux et cœur de façades (0,45 M€).

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

L'année 2023 sera marquée par la fin du programme d'investissement de la petite enfance avec l'ouverture prochaine de la crèche du Triangle. Dans le contexte inflationniste actuel et afin de se prémunir d'éventuels avenants aux contrats et révisions de prix, il est proposé de réévaluer l'enveloppe de cette autorisation de programme de 0,15 M€. Elle passera donc de 3,8 M€ à 3,95 M€.

Montant de l'AP	2018	2019	2020	2021	2022	CP 2023
3 953 000	240 607	429 419	933 821	174 428	965 724	1209 001

Les travaux de rénovations urbaines Cœur de Villes Cœur de Fensch (CVCF) se poursuivront également sur cet exercice 2023. Il sera également proposé de revoir le montant de l'enveloppe de cette autorisation de programme afin de tenir compte de la deuxième phase de la programmation. Ces investissements Cœur de Villes Cœur de Fensch poursuivent l'objectif de donner une identité architecturale et paysagère à l'axe traversant de la vallée. Le crédit de paiement 2023 sera valorisé à hauteur de 3,3 M€.

Pour la deuxième année de mise en application du pacte financier et fiscal, les dépenses d'investissements seront une nouvelle fois abondées par une enveloppe de fonds de concours à destination des communes venant en remplacement de la dotation de solidarité communautaire.

Les fonds de concours sont mobilisables sur un ou plusieurs projets communaux, sans considération de calendrier. Ainsi, l'intégralité de l'enveloppe prévue peut être appelée sur une seule opération. A cet effet, une enveloppe de 1,6 M€ sera mobilisable sur cet exercice budgétaire correspondant au montant des reports (0,67 M€) ainsi que de l'enveloppe annuelle historique de la dotation de solidarité communautaire (0,93 M€).

Pour mémoire, les opérations présentées par les communes pour bénéficier d'un fonds de concours peuvent avoir été lancées en 2021, la date de référence étant celle de l'ordre de service de démarrage des travaux, à condition que les travaux ne soient pas achevés au 1^{er} mars 2022.

COMMUNES	MONTANT ANNUEL (€)	MONTANT TOTAL SUR 5 ANS (€)
ALGRANGE	96 745	483 725
FAMECK	137 450	687 250
FLORANGE	96 829	484 145
HAYANGE	126 625	633 125
KNUTANGE	88 950	444 750
NEUFCHEF	66 722	333 610
NILVANGE	73 630	368 150
RANGUEVAUX	48 360	241 800
SEREMANGE-ERZANGE	84 318	421 590
UCKANGE	111 311	556 555
Total	930 940	4 654 700

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PRÉVUS SUR L'EXERCICE 2023

La rénovation urbaine et l'aménagement urbain :

- → Le programme Cœur de Villes Cœur de Fensch (3,3 M€);
- Les tronçons de pistes cyclables de la boucle verte et bleue (0,6 M€);
- La réalisation de travaux sur l'aire des gens du voyage Lola Flores (0,7 M€);
- → La réfection du pont de l'A30 (0,3 M€).

Le site de l'U4:

- La réfection des ateliers mécaniques et des toitures des soufflantes (0,6 M€);
- → Un appel de fonds pour la viabilisation du site (0,15 M€);
- → Signalétique du site, vidéo surveillance, cheminement des jardins dépollués (0,2 M€);
- → L'étude de faisabilité pour la montée au Gueulard et la création d'un espace d'accueil sur le site.

La poursuite de la requalification des zones communautaires (0,23 M€) :

- → Travaux de dépollution (hydrocarbures et traitement des plaques);
- → Travaux VRD sur zone centrale (giratoire);
- → Création de zones écologiques compensatoires.

Le sport :

- → Réfection du terrain de rugby (1,3 M€) ;
- → Feralia suite à un sinistre, réfection de la toiture et gazon solarium (0,16 M€);
- → Travaux divers sur les piscines de Florange et Serémange-Erzange.

Les crèches communautaires :

- → Achèvement des travaux de la crèche du Triangle (1,2 M€);
- → Extension du parking de la crèche de Hayange (0,3 M€);
- → Travaux divers (toiture, grillage, cours) sur les autres crèches communautaires.

1.5 Les recettes d'investissement

Des reports en recettes d'investissement sont également prévus au cours de cet exercice ils sont valorisés à hauteur de 0,24 M€ et viendront abonder la section d'investissement du budget principal.

Les dépenses d'investissement 2022 seront financées par l'intermédiaire :

- → des subventions d'investissement reçues par d'autres collectivités (région et département), par nos partenaires (Caisse d'Allocation Familiale) ou par l'Etat notamment par l'intermédiaire du plan de relance et pour les projets Cœur de Villes Cœur de Fensch, la crèche du Triangle et la reconstruction du site Lola Flores;
- → d'un emprunt d'équilibre (3 M€);
- → des remboursements d'avances des budgets annexes (3,49 M€);
- → du virement à la section de fonctionnement.

1.6 SYNTHÈSE

Le budget principal primitif 2023, tel que présenté, intègre les résultats 2022 et les reports d'investissement et montre :

- → Un autofinancement brut prévisionnel de 2 928 837 €, hors excédents antérieurs, représentant 5,2 % des recettes réelles de fonctionnement;
- → Une épargne nette prévisionnelle de 1 238 837 € (496 014 € en 2022) ;
- → Un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de 5 560 828 € composé essentiellement du solde antérieur de la section de fonctionnement de 2022 (2 631 991,81 €);
- → Des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 41,66 M€;
- → Des dépenses d'investissement réelles à hauteur de 16,26 M€ hors restes à réaliser ;
- → Des recettes d'investissement hors restes à réaliser, à hauteur de 15,79 M€, dont 3 M€ d'emprunts d'équilibre ;
- → Un déficit d'investissement reporté de 2,6 millions d'euros.



La section de fonctionnement est valorisée à 11,98 M€ et la section d'investissement à 3,58 M€ soit un budget prévisionnel de 15,57 M€.

FONCTIONNEMENT	Montants(€)
Dépenses réelles de fonctionnement	10 349 650,00
Opérations d'ordre	735 744,00
Virement à la section d'investissement	900 329,00
Dépenses totales de fonctionnement	11 985 723,00
Recettes réelles de fonctionnement	11 473 305,00
Opérations d'ordre	
Solde antérieur reporté	512 418,00
Recettes totales de fonctionnement	11 985 723,00

INVESTISSEMENT	Montants(€)
Reste à réaliser en dépenses	1150 292,39
Dépenses réelles	2 434 000,00
Opérations d'ordre	
Solde antérieur reporté	
Dépenses totales d'investissement	3 584 292,39
Reste à réaliser en recettes	
Capitalisation	1 268 102,69
Solde antérieur reporté	
Recettes réelles	680 116,70
Emprunts d'équilibre	
Opérations d'ordre	735 744,00
Virement de la section fonctionnement	900 329,00
Recettes totales d'investissement	3 584 292,39

DUDCET TOTAL	1F F70 01F 70
BUDGET TOTAL	15 570 015,39

2.2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général sont composées essentiellement des dépenses liées à l'exercice de cette compétence, il s'agit des dépenses liées au matériel roulant, au carburant, à l'entretien des véhicules de collecte, aux charges d'assurances ou relatives à l'achat de vêtement de travail pour les agents du centre technique. Le carburant et l'entretien des véhicules sont fortement impactés par la hausse du prix de l'énergie et de l'inflation notamment pour les pièces des camions.

Les charges de personnel, préalablement supportées par le budget principal, font l'objet d'une refacturation au budget annexe collecte des ordures ménagères. Elles sont valorisées à hauteur de 2,6 M€ pour cette année et seront comme le budget principal soumises aux mêmes indicateurs d'évolution à savoir la revalorisation des traitements des fonctionnaires, le glissement vieillesse technicité, les départs et arrivés d'agents.

Si la collecte est assurée par la Communauté en régie, le transport et le traitement des déchets ménagers sont quant à eux réalisés par le Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord (SYDELON).

A ce titre, **les charges de gestion courante** sont liées à notre contribution à ce syndicat. Elles constituent le premier poste de dépenses de ce budget annexe. Comme notre intercommunalité, le SYDELON subit également des hausses de ses dépenses que ce soit au niveau de l'inflation ou de l'évolution de la taxe sur les activités polluantes (TGAP) qui progresse annuellement. Ceci explique en partie l'augmentation du coût de traitement et donc une hausse de notre participation au syndicat. Pour 2023, cette ligne budgétaire sera valorisée à hauteur de 6,53 M€ (+ 0,4 M€).

2.3 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères regroupent le produit de la revente de matières (calcin et plastiques) issu des déchèteries, des concours financiers de nos partenaires tels que l'Ademe ou Écocito ou encore de la redevance spéciale à la charge des entreprises du territoire génératrices de volumes importants de déchets.

L'essentiel du service est cependant financé grâce au produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères incitative (TEOMi) tenant compte d'une part fixe et d'une part variable indexée sur le nombre de levées de bacs constatées sur l'année.

En 2023, le SYDELON devrait reverser à la Communauté d'agglomération un produit exceptionnel suite à la régularisation des coûts des tonnages 2022 et la valorisation des déchets qui en découle. Ce produit est évalué à 0,6 M€.

Malgré le versement de cette régularisation, les marges de manœuvre de ce budget sont de plus en plus étroites. Après une année 2021 présentant de faibles excédents (0,06 M€), l'année 2022 s'est soldée par un déficit de fonctionnement (0,1 M€). L'année 2023 et l'évolution des dépenses envisagée pourraient amener

à des résultats équivalents. En effet, l'incompressibilité de ces dépenses et le programme d'investissement soutenu par des obligations réglementaires nous obligent à actionner le levier de la fiscalité sur la part incitative. Le dynamisme attendu de notre part fixe avec l'application d'un coefficient de revalorisation de nos bases fiscales fixé à 7,1% ne nous permettrait pas de couvrir les besoins de ce budget.

Dans un contexte inflationniste important, il apparaît aujourd'hui, difficile de solliciter davantage les contribuables sur la part fixe même si elle apparaît comme étant la solution la plus rémunératrice pour ce budget et la plus pérenne dans le temps. Dès lors, il est proposé une hausse de la part incitative sur l'ensemble de notre territoire. Au-delà de l'apport financier qu'elle représente, cette modulation répond à la logique du « pollueur payeur » qui vise à sensibiliser davantage les habitants sur leur production de déchets dont les coûts de traitement augmentent et que les volumes ont cessé de baisser depuis la crise sanitaire.

Le budget est établi sur une valorisation de la part incitative au tarif de 0,013 €/litre pour 2023.

Pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi), il est proposé :

- → de maintenir le taux d'imposition de la part fixe à 9,67 % avec une estimation à 7,23 M€,
- → d'appliquer le tarif de 0,013 euro/litre pour la part incitative avec une part variable estimée à 2,23 M€.

Les autres recettes proviennent de :

- → la redevance spéciale (0,24 M€) correspondant à l'enlèvement des déchets non ménagers, c'est-à-dire des déchets répondant à des caractéristiques techniques et ou des quantités particulières (payée par les entreprises),
- → la valorisation des déchets (0,4 M€) et la reprise des emballages (papiers, calcin, cartons ou plastiques), de l'aluminium ou de l'acier par nos différents partenaires (0.7 M€).

2.4 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les reports du budget annexe de la collecte des ordures ménagères sont valorisés en dépenses à 1,15 M€ abondant ainsi la section d'investissement du budget 2023. Ils tiennent compte pour une large part des dépenses liées aux travaux réalisés sur la déchetterie d'Algrange (0,7 M€) et de l'acquisition d'un camion (0,3 M€).

En 2023, des travaux de requalification de la déchetterie de Hayange sont prévus, une enveloppe de plus de 0,9 M€ est consacrée à cet investissement.

Des investissements dits récurrents seront également réalisés au cours de cet exercice budgétaire à savoir l'installation de conteneurs enterrés ou l'achat de bacs de collecte pour les bio-déchets. S'agissant du matériel de transport, il est envisagé le renouvellement programmé de la flotte par l'achat d'un camion pour la collecte des déchets.

L'année 2022 fut marquée par le versement d'avances du budget principal pour soutenir l'investissement du budget annexe (1,3 M€). Au cours de cet exercice 2023, il est envisagé le remboursement d'une partie de l'avance versée par le budget principal.



2.5 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement tiendront compte de l'excédent d'investissement capitalisé lié aux avances budgétaires réalisées par le budget principal au budget collecte au cours de l'exercice 2022.

La Communauté d'Agglomération percevra également le solde des subventions versées par l'Etat (Plan de Relance) suite à l'achèvement de la déchetterie d'Algrange (0,3 M€).

Les autres recettes d'investissement sont constituées du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement éligibles.





La section de fonctionnement est valorisée à 0,88 M€ et la section d'investissement à 0,99 M€ soit un budget prévisionnel de 1,87 M€.

FONCTIONNEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles de fonctionnement	386 500,00
Virement à la section d'investissement	493 144,09
Opérations d'ordre	5 760,00
Dépenses totales de fonctionnement	885 404,09
Recettes réelles de fonctionnement	608 200,00
Solde antérieur reporté	277 204,09
-	

INVESTISSEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles nouvelles	720 904,09
Reste à réaliser en dépenses	269 856,19
Opérations d'ordre	
Solde antérieur reporté	
Dépenses totales d'investissement	990 760,28
Recettes réelles nouvelles	72 000,00
Virement de la section fonctionnement	493 144,09
Emprunts d'équilibre	150 000,00
Capitalisation	100 457,44
Solde antérieur reporté	169 398,75
Opérations d'ordre	5 760,00
Recettes totales d'investissement	990 760,28

BUDGET TOTAL	1 876 164,37
--------------	--------------

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale. Cette compétence a été créée par la loi de modernisation de l'action publique (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

3.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

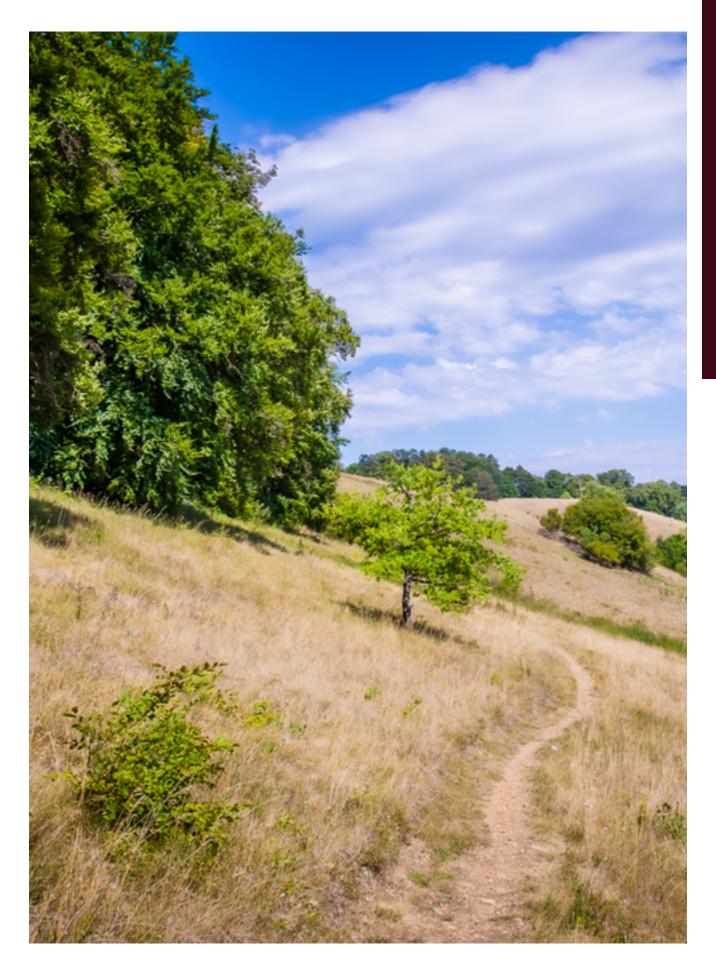
L'entretien des berges et l'entretien des bassins constituent les dépenses principales du budget annexe Gemapi. Comme pour d'autres budgets annexes, les charges de personnel font l'objet d'une refacturation du budget principal.

Les recettes de fonctionnement sont issues de la taxe GEMAPI qui est calculée en tenant compte des bases d'imposition de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises. Il sera proposé au conseil de communauté de voter un produit de taxe GEMAPI de 600 000 € pour l'année 2023. A noter que, ce produit est identique depuis la mise en place de cette taxe.

3.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les reports du budget annexe GEMAPI seront liés aux reports relatifs au programme de gestion du risque inondation mais également des aménagements hydrauliques (0,27 M€). D'autres investissements sont prévus, au cours de cet exercice, comme la poursuite du programme global Fensch ou encore l'aménagement de nouveaux bassins sur Marspich et sur le ruisseau des Écrevisses à Fameck.

Les recettes d'investissement tiennent compte des participations versées par nos partenaires (Région et Agence de l'Eau Rhin Meuse).





La section de fonctionnement est valorisée à 1,08 M€ et la section d'investissement à 1,5 M€ soit un budget prévisionnel de 2,59 M€.

FONCTIONNEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles de fonctionnement	150 000,00
Opérations d'ordre	241 593,69
Virement à la section d'investissement	688 758,09
Dépenses totales de fonctionnement	1 080 351,78
Recettes réelles de fonctionnement	515 055,00
Solde antérieur reporté	565 296,78
Recettes totales de fonctionnement	1 080 351,78

INVESTISSEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles	1 434 298,78
Reste à réaliser en dépenses	28 673,95
Remboursement avances	
Solde antérieur reporté	52 341,34
Dépenses totales d'investissement	1 515 314,07
Recettes réelles	303 947,00
Virement de la section fonctionnement	688 758,09
Opérations d'ordre	241 593,69
Solde antérieur reporté	
Emprunts d'équilibre	200 000,00
Capitalisation	81 015,29
Recettes totales d'investissement	1 515 314,07

BUDGET.	ΓΟΤΑL	2 595 665,85
		_ 555 555,55

4.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

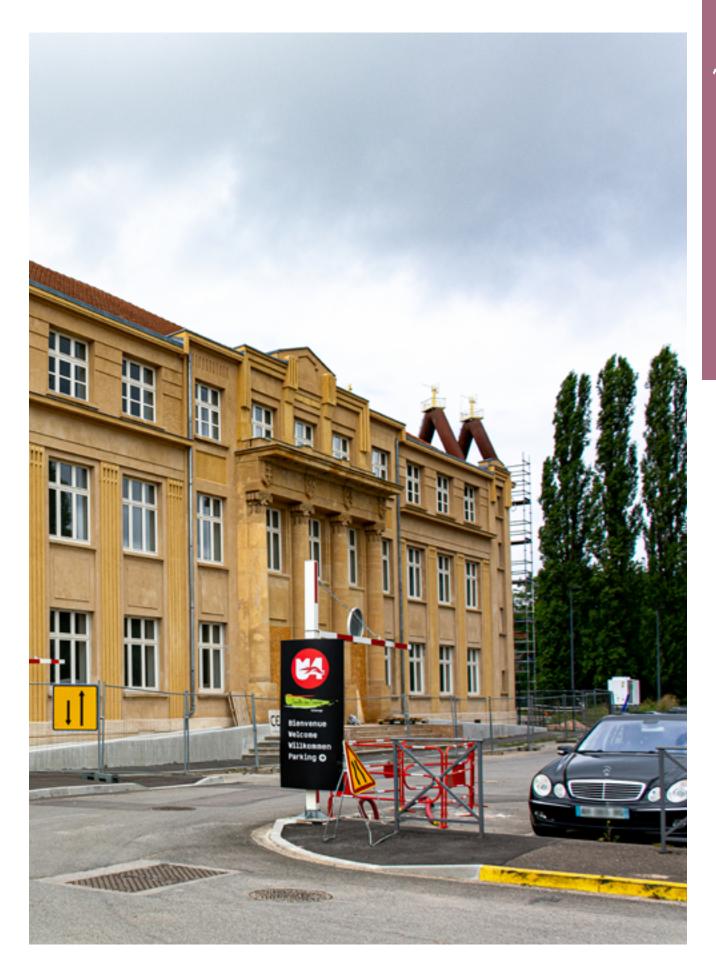
Les recettes de fonctionnement du budget annexe gestion immobilière tiennent compte des loyers du Digital Lab après une année d'activité, de l'institut METAFENSCH et ceux issus des autres locaux mis à la disposition d'entreprises dans nos zones d'activités.

Les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe Gestion immobilière sont liées à la location de bâtiments à savoir la fiscalité (taxe foncière sur les propriétés bâties), les charges de copropriétés et les charges de maintenance.

4.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du budget annexe gestion immobilière seront consacrées à des études sur la réhabilitation des compresseurs sur le site de l'U4. Le projet des compresseurs sera un projet d'envergure qu'il nous faudra financer sur les prochains exercices.

Les recettes d'investissement seront liées aux subventions reçues de la Région pour le bâtiment du Digital Lab sur le site de l'U4 suite à la livraison du bâtiment.





La section de fonctionnement est valorisée à 1,57 M€ et la section d'investissement à 1,38 M€ soit un budget prévisionnel de 2,95 M€.

FONCTIONNEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles de fonctionnement	561 150,00
Opérations d'ordre	366 374,79
Virement à la section d'investissement	644 216,67
Dépenses totales de fonctionnement	1 571 741,46
Recettes réelles de fonctionnement	791 450,00
Opérations d'ordre	44 782,00
Solde antérieur reporté	735 509,46
Recettes totales de fonctionnement	1 571 741,46

INVESTISSEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles nouvelles	1115 809,46
Reste à réaliser en dépenses	221 765,77
Opérations d'ordre	44 782,00
Solde antérieur reporté	
Dépenses totales d'investissement	1 382 357,23
Virement de la section de fonctionnement	644 216,67
Opérations d'ordre	366 374,79
Reste à réaliser en recettes	-
Capitalisation	172 356,47
Solde antérieur reporté	149 409,30
Emprunt d'équilibre	50 000,00
Recettes totales d'investissement	1 382 357,23

BUDGET TOTAL	2 954 098,69

5.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

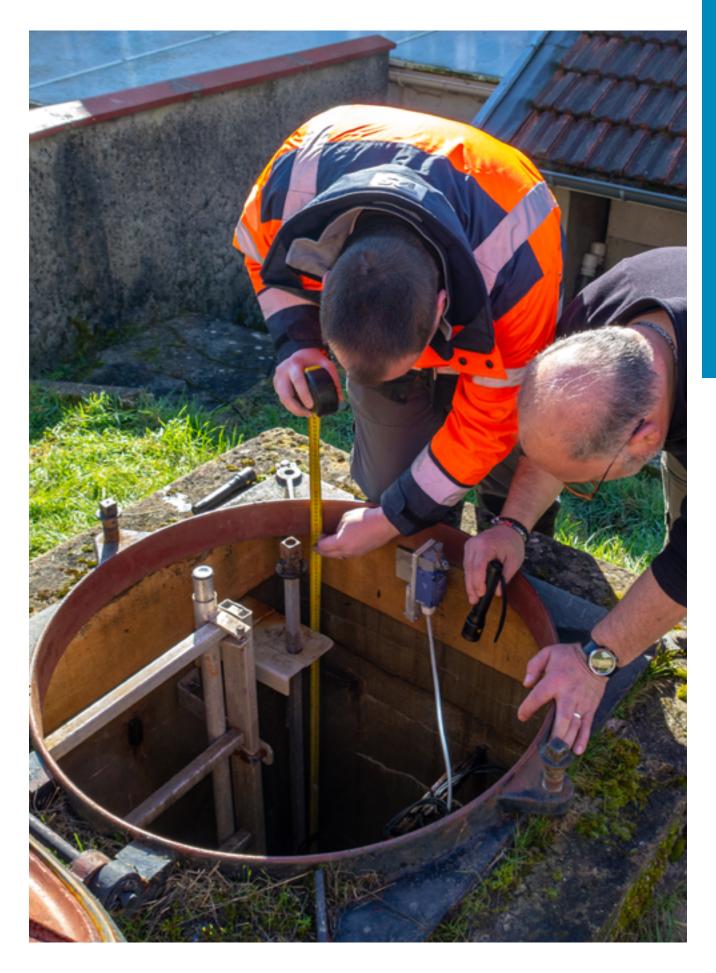
Les dépenses de ce budget annexe eau sont constituées des charges liées à la maintenance et aux réparations de fuites sur nos réseaux d'eau. Les dépenses de fonctionnement tiennent également compte des frais de personnel refacturés par le budget principal. Ces derniers seront en hausse pour permettre la refacturation du coût réel de la compétence (agents dédiés et services administratifs).

Les recettes de fonctionnement tiennent compte de la redevance eau payée par les usagers et les entreprises de la vallée.

5.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Des travaux sur les réseaux d'eau localisés sur les rues de Coigny à Florange, rue de l'Etang à Uckange ainsi que l'impasse de la Fonderie à Serémange-Erzange sont prévus pour cette année.

Les recettes d'investissement seront quant à elles issues des excédents capitalisés en section de fonctionnement.





La section de fonctionnement est valorisée à 2,95 M€ et la section d'investissement à 5,97 M€ soit un budget prévisionnel de 8,9 M€.

FONCTIONNEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles de fonctionnement	1 378 063,20
Opérations d'ordre	289 559,12
Virement à la section d'investissement	1 285 685,04
Dépenses totales de fonctionnement	2 953 307,36
Recettes réelles de fonctionnement	2 401 807,16
Opérations d'ordre	18 607,00
Solde antérieur reporté	532 893,20
Recettes totales de fonctionnement	2 953 307,36

INVESTISSEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles	5 051 637,16
Reste à réaliser en dépenses	327 636,27
Opérations d'ordre	18 607,00
Solde antérieur reporté	571 669,79
Dépenses totales d'investissement	5 969 550,22
Recettes réelles	1695000,00
Virement de la section fonctionnement	1285 685,04
Opérations d'ordre	289 559,12
Emprunts d'équilibre	1000000,00
Solde antérieur reporté	-
Capitalisation	1 699 306,06
Recettes totales d'investissement	5 969 550,22

BUDGET TOTAL	8 922 857,58

6.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe sont constituées de l'entretien des réseaux, du curage des avaloirs et des canaux et de la contribution versée à nos partenaires SIAVO et Veolia. Ces contributions seront en baisse suite à la récupération de la compétence assainissement sur la commune de Fameck.

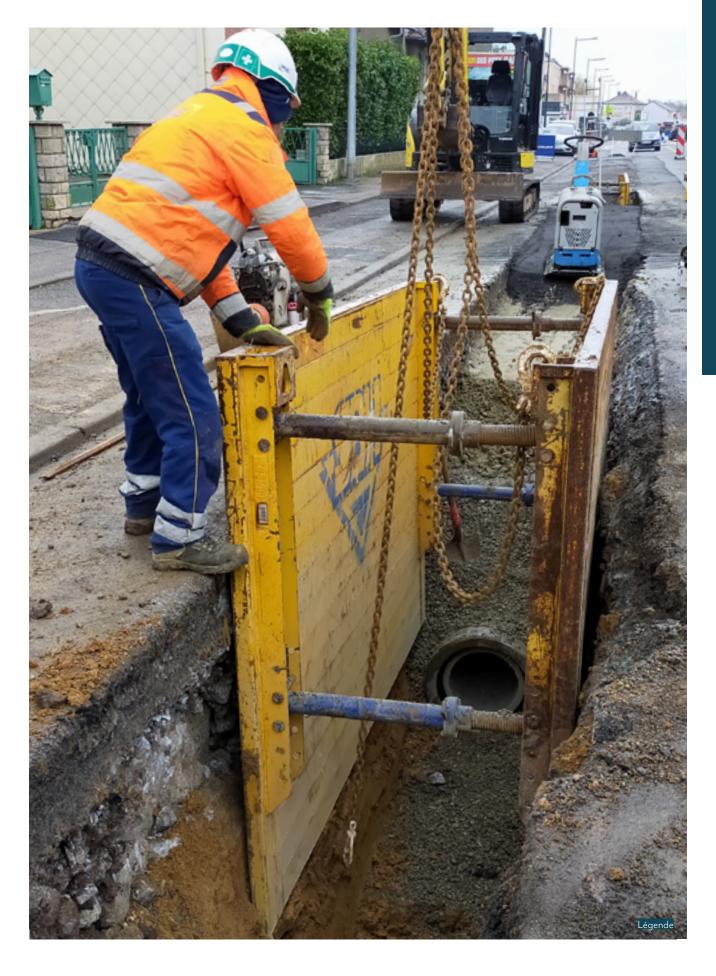
Comme pour le budget eau, le budget annexe assainissement enregistre une première hausse de ces charges de personnel prévisionnelles. L'embauche de deux agents et l'intégration des effectifs du Seaff en raison de la reprise de la compétence sur les communes de Hayange et Neufchef en sont l'origine. Ces frais de personnel font également l'objet d'une refacturation par le budget principal.

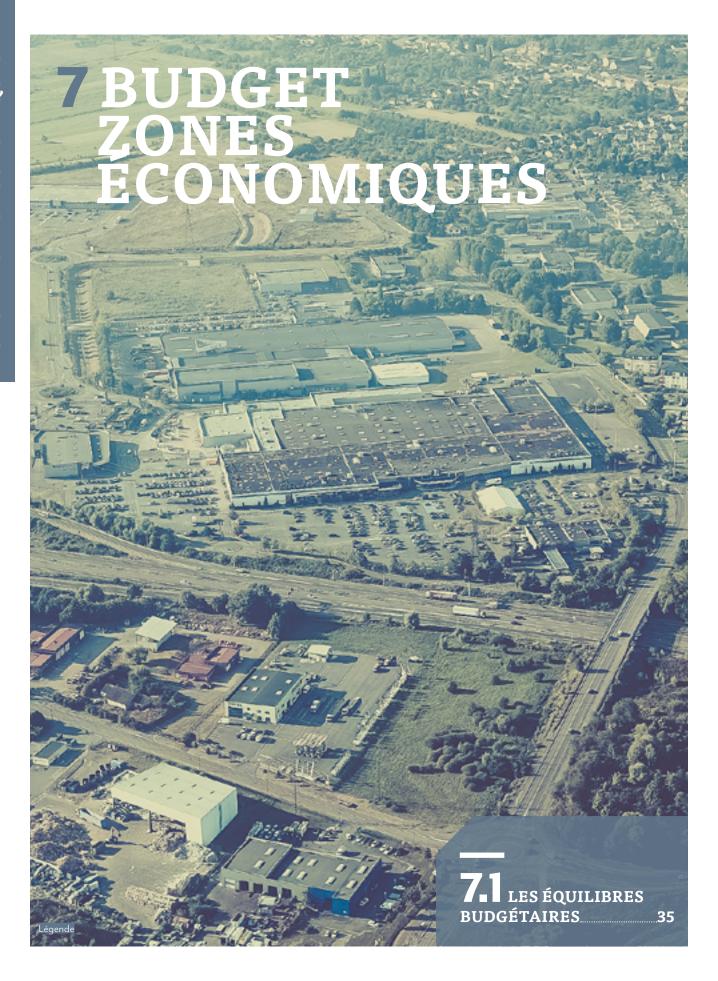
Les recettes de fonctionnement dépendent quant à elles de la redevance assainissement collectif payée par les usagers de la vallée ainsi que de la refacturation des dépenses relatives à l'eau pluviale au budget principal. Le produit des redevances assainissement affiché tient compte de l'application de la politique d'harmonisation des prix votée en 2022.

6.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement tiennent compte des aménagements réalisés sur le réseau et les renouvellements de branchements. Pour cette année 2023, les travaux seront concentrés sur la réalisation des tranches 4 à 6 du programme sur Algrange, de la place François Mitterrand, de la rue de Soissons et de la rue des Vosges à Nilvange.

Les recettes d'investissement seront issues des dotations versées par nos partenaires : l'agence de l'eau et l'Etat à travers le plan France relance. Un emprunt d'équilibre est également prévu, lié à l'évolution de nos réalisations.





La section de fonctionnement est valorisée à 8,24 M€ et la section d'investissement à 8,19 M€ soit un budget prévisionnel de 16,44 M€.

FONCTIONNEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles de fonctionnement	989 800,77
Opérations d'ordre	7 259 172,42
Dépenses totales de fonctionnement	8 248 973,19
Recettes réelles de fonctionnement	2 553 323,22
Opérations d'ordre	5 617 649,97
Solde antérieur reporté	78 000,00
Recettes totales de fonctionnement	8 248 973,19

INVESTISSEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles	2 580 085,00
Opérations d'ordre	5 617 649,97
Dépenses totales d'investissement	8 197 734,97
Recettes réelles	356 411,00
Opérations d'ordre	7 259 172,42
Solde antérieur reporté	582 151,55
Recettes totales d'investissement	8 197 734,97

BUDGET TOTAL	16 446 708,16
--------------	---------------

Le budget Zones économiques retrace l'évolution de l'aménagement des zones d'activité du Breuil, de Sainte Agathe, de la Feltière, de la Paix et des Vieilles Vignes.

Pour cet exercice 2023, les dépenses de fonctionnement seront principalement consacrées à des fouilles archéologiques et à la viabilisation de terrains sur la zone de la Feltière.

Des ventes de terrains sont prévues sur l'exercice 2023 relatives aux zones Sainte Agathe et Feltière permettant à ce budget de procéder à un remboursement d'avance au budget principal de l'ordre de 2 M€.



La section de fonctionnement est valorisée à 0,37 M€ et la section d'investissement à 0,4 M€ soit un budget prévisionnel de 0,77 M€.

FONCTIONNEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles de fonctionnement	15 000,00
Opérations d'ordre	355 069,10
Dépenses totales de fonctionnement	370 069,10
Recettes réelles de fonctionnement	370 069,10
Opérations d'ordre	-
Solde antérieur reporté	-
Recettes totales de fonctionnement	370 069,10

INVESTISSEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles nouvelles	400 000,00
Reste à réaliser en dépenses	-
Opérations d'ordre	-
Dépenses totales d'investissement	400 000,00
Recettes réelles nouvelles	
Opérations d'ordre	355 069,10
Solde antérieur reporté	44 930,90
Recettes totales d'investissement	400 000,00

BUDGET TOTAL 770 069,10

Le budget Zone habitat de la Paix retrace l'opération d'aménagement réalisée sur le site de la Paix à destination des gens du voyage sédentarisés sur la zone et relogés par l'OPH de Thionville.

Ce budget est dans l'attente de la vente des terrains à l'EPFGE et à la perception d'une subvention d'équilibre par le budget principal afin de procéder à sa clôture.



10, rue de Wendel BP 20176 57705 Hayange cedex (+33) 3 82 86 81 81 agglo-valdefensch.fr